

TUNINVEST SICAR
Société d'Investissement à Capital Risque
Société Anonyme
Capital social : 966.000 dinars
Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord
1082 Tunis Mahrajène
R.C : Tunis / B 125771998 M.F: 492711K/P/M/000

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU LUNDI 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, et le Lundi 18 Juin à 11h00, les actionnaires de la société TUNINVEST SICAR, société anonyme au capital de 966.000 dinars, divisé en 966.000 actions de 1 DT chacune, dont le siège social est à l'Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'Immeuble Tunisie Leasing, Avenue Hédi Karray, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire, et qui, certifiée véritable par les membres du bureau demeurera annexée au présent procès verbal.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Brahim ANANE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Hichem ZGHAL représentant TUNISIE LEASING et Monsieur Abderrazak BEN AMMAR sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Cherif BOUATTOUR est désigné comme secrétaire.

Monsieur Said MALLEK représentant le cabinet DELTA CONSULT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 39,51% des actions du capital social.

L'Assemblée, réunissant ainsi, plus que le quorum requis par la loi et les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires.

- ▶ Un exemplaire des statuts de la société ;
- ▶ La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires ;
- ▶ L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- ▶ Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- ▶ Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- ▶ Le texte du projet des résolutions qui serait soumis à l'Assemblée ; et
- ▶ La publication au JORT et dans deux quotidiens dont un en langue arabe.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2017 ;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2017 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Jetons de présence ;
- Rachat d'actions ;
- Délégation de pouvoirs.

Monsieur le Président donne ensuite lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte, puis répond aux questions posées par les actionnaires.

Diverses observations sont échangées, puis Monsieur le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos au 31 Décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales et approuve toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2017, s'élevant à deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt sept dinars et trois cent treize millimes (274.987,313 DT) comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	274.987,313
Report à nouveau antérieur à 2014	3.413.818,618
Report à nouveau après 2014	107.142,844
Report à nouveau total	3.520.961,462
Pour former un bénéfice distribuable	3.795.948,775
Dividendes (0,5 dinars / action) (*)	483.000,000
Le solde au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	3.312.948,775

(En dinars)

(*) Les dividendes à distribuer seront prélevés sur les fonds propres distribuables en franchise de retenue, figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2017 et détaillés au niveau des notes aux états financiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer la somme brute de douze mille (12.000) Dinars aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leurs cours sur le marché. L'Assemblée Générale délègue au Conseil la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

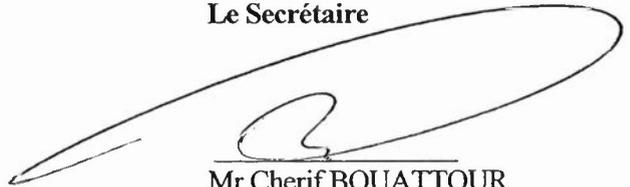
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Mr Brahim ANANE

Le Secrétaire



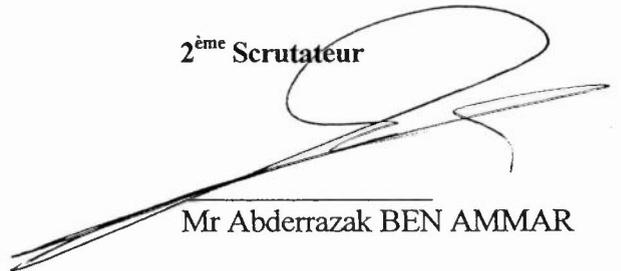
Mr Cherif BOUATTOUR

1^{er} Scrutateur



Tunisie Leasing représentée par
Mr Hichem ZGHAL

2^{ème} Scrutateur



Mr Abderrazak BEN AMMAR